

Allgemeine Wirtschaftspolitik

Réponse à une consultation 13.06.2016

Modification de l'ordonnance sur la fixation de la contribution pour la prévention générale des maladies

economiesuisse s'oppose à la multiplication par deux du supplément de prime. Les milieux économiques pourraient toutefois accepter une hausse de la contribution nettement moindre si les différentes étapes étaient accompagnées d'une évaluation. Il faut, si possible, établir l'efficacité des mesures. Deux conditions doivent également être satisfaites: premièrement, la Fondation Promotion Santé Suisse doit revenir à sa stratégie initiale et confier les projets à des acteurs externes au lieu de les réaliser elle-même. En effet, la fondation ne peut pas s'auto-évaluer. Pour ce faire, elle doit réduire les frais de personnel de 40% au moins. Ainsi, elle sera plus flexible et pourra mieux réagir aux nouveaux défis. Deuxièmement, la contribution versée à la LAMal ne doit pas servir à financer des activités dans le domaine du partenariat social.